

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 30 Décembre 1919

	Pages
Baux :	
Maison Boulevard Montebello, 160. — Logement Directrice Ecole rue de Bailleul. — Ristourne de contributions.....	1162
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. Avis sur dérogations.....	1162
Administrations diverses :	
Guerre. — Démantèlement. Déplacement de la gare centrale.....	1160
Expropriation conditionnelle. Vœu.....	1188
Allocations militaires. Avis.....	1163
Immeubles :	
Expropriations. — Expropriation conditionnelle. Vote du projet de loi. Vœu.....	1190
Voies ferrées :	
Chemin de fer. — Déplacement de la gare centrale.....	1160
Ligne de Béthune. Modification. — Observations.....	1161
Passerelle rue du Grand-Balcon. Remise en état. Vœu.....	1193

	Pages
Voirie :	
Matériaux. — Vente de fumier. Adjudication.....	1167
Urinoirs. — Place des Buisses. Réfection. Vœu.....	1197
Emprises. — Prise de courant, rue de Thionville, 11. Merchez et Lesaffre. 20 fr.....	1165
Enseigne. Rue des Bouchers, 20. — Brégi. Exonération de redevance.....	1166
Glaces formant saillie, rue Esquermoise, 48-50. Olivier, 20 fr.....	1165
Construction extra-réglementaire, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 7.	
Baraquement	1165
Ponts. — Passerelle rue du Grand-Balcon. Remise en état. Vœu.....	1193
Pavage. — Place des Buisses. Réfection. Vœu.....	1197
 Assistance :	
Femmes en couches.....	1183
 Bureau de Bienfaisance :	
Legs Delcroix.....	1168
 Œuvres diverses :	
Œuvre des Jardins ouvriers. — Municipalisation. Vœu.....	1196
Jardins ouvriers. — Création. Vœu.....	1195
 Recettes :	
Droits de place. — Revision du tarif.....	1169
Halles et Marchés. — Observations.....	1171
Taxes d'abatage et de visite des viandes foraines. — Augmentation éventuelle.....	1175
Logements insalubres. — Travaux urgents. Crédit.....	1185
 Dépenses :	
Logements insalubres. Travaux urgents. Crédit.....	1185
 Alimentation :	
Abattoir. — Taxes d'abatage et de visite des viandes foraines Augmentation éventuelle.....	1175
Suppression du Dépôt de fumier. Vœu.....	1167
Halles et Marchés. — Droits de place. Revision du tarif.....	1169
Observations	1171
Marché de Wazemmes Surveillance. Observations.....	1174
Quartier du Mont-de-Terre. Création d'un Marché. Vœu.....	1173

	Pages
Hygiène :	
Logements insalubres. — Travaux urgents. Crédit.....	1185
Observations	1186
Services municipaux :	
Employés retraités. — Allocations temporaires de cherté de vie.....	1188
Ouyriers âgés. — Augmentation de pension. Vœu.....	1179
Caisse des retraites :	
Liquidation de pensions. — Octroi. Veuve Lefebvre née Vandhenhole Pauline.....	1181
Lallemand Léonard.....	1180
Gratifications, Secours, Indemnités :	
Cimetières. — Veuve Patout.....	1178
Travaux. — Beck.....	1178
Duthoit	1178
Thévelin	1178
Enseignement primaire. — Marsy.....	1178
Octroi. — Lallemand Léonard.....	1180

L'an mil neuf cent dix-neuf, le Mardi trente Décembre, à six heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, MOITHY, CARLIER, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RACHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CHETON, GIESQUIÈRE, DENEUBOURG, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, DHOOSSCHE, DUJARDIN, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, LOBERT, BOSIER, PEETERS et BONDUES.

Excusés : MM. SAINT-VENANT, MASSON, CRAMETTE, BAUCHE et CNUUDE.

Secrétaire : M. SALENGRO.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

AVIS DES COMMISSIONS DES TRAVAUX ET DES FINANCES

9

MESSIEURS,

*Déplacement de la
Gare Centrale.*

Vos Commissions réunies des Travaux et des Finances ont examiné le projet que vous leur avez renvoyé, de déplacement de la gare centrale.

Les avantages que présentera ce déplacement, au point de vue de l'exploitation du chemin de fer et du développement économique de notre région, qui en sera la conséquence, et aussi à celui de l'exécution de nos plans de voirie de demain ne peuvent pas être contestés et se voir opposer des inconvénients dont l'importance a été manifestement exagérée.

Sous la réserve que, lors de l'étude des projets de détails et d'exécution, l'on donnera aux passages supérieurs sur le chemin de fer les dispositions et dimensions nécessaires à la libre et facile circulation et à l'esthétique désirable

aux abords des quartiers nouveaux ; et aussi que l'on isolera le chemin de fer de la rue du Ballon et du Cimetière de l'Est par une large voie plantée, vos Commissions des Travaux et des Finances vous proposent de donner votre adhésion aux conclusions de M. le Maire, de prendre la délibération conforme au projet qui vous est soumis et de prier l'Administration municipale d'intervenir auprès des Pouvoirs publics pour qu'une suite favorable et rapide soit donnée à votre décision.

Adopté.

M. BONDUES. — Nous sommes d'accord pour le vote de la gare, mais il y aurait peut-être utilité à apporter quelques modifications au point de vue de la ligne de Béthune qui passe au Sud de Lille. Nous ne demandons pas de modifications au déplacement de la gare, mais que l'on tienne compte, au moment du concours, des observations présentées par la Commission des Travaux.

*Ligne de Béthune
Modifications.
Observations.*

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale ne perdra pas de vue les observations de la Commission ; il est bien entendu que c'est le Conseil qui aura à se prononcer définitivement sur le concours qui aura lieu.

COMMISSION DU REPOS HEBDOMADAIRE

Rapport de M. Courouble

41

*Repos
hebdomadaire.
Avis sur
dérogação.*

MESSIEURS,

La Commission du Repos Hebdomadaire, réunie le lundi 29 décembre, après discussion, décide d'accorder la dérogation à M. Doom, Martel, pâtis-sier, rue Faidherbe, 44. Cette dérogation ne doit pas constituer de précédent. Il faudra, à l'avenir, pour obtenir une dérogation de ce genre, en avertir l'orga-nisation syndicale ouvrière qui, elle, la transmettra à notre Commission, avec avis favorable, si elle ne peut fournir des chômeurs.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

42

*Bail.
Maison
Bd Montebello, 160
Ristourne
de contributions.*

MESSIEURS,

Suivant acte sous seings privés en date du 22 août 1910, la Ville a pris en location une maison sise à Lille, Boulevard Montebello, 160, pour servir de logement à la Directrice de l'École de la Rue de Bailleul.

Ce bail a été fait, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs et la Ville s'est engagée à payer, en outre, toutes les contributions qui grèveraient le bien loué.

Pendant le cours du bail, M. Moriaux, demeurant à Lille, Boulevard Monte-bello, 160, a acquis ledit immeuble et, ignorant les conditions de la location, a acquitté les contributions afférentes aux années 1913 et 1914, contributions s'élevant à la somme totale de 279 fr. 43.

M. Moriaux demande le remboursement de ladite somme.

Cette réclamation étant fondée, nous vous proposons de lui donner satisfac-tion et vous prions de voter, à cet effet, un crédit de 279 fr. 43, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 279 fr. 43, à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1918, 1919 et 1920, savoir :

43

*Allocations
militaires
Avis.*

Classe 1918

Bachy, Maurice — Bailleu — Billiau, Lucien — Bouriez, Gustave — Cliquennois, Mauricè — Delourme, Fernand — Delplace, Rémy — Denis, François — Deroo, Raymond — Dujardin, Louis — Hanstraete — Herbeaux, Joseph — Herbin — Lagneau, Edmond — Latette, François — Lefebvre — Leignel, Lucien — Lesage, Louis — Liard, Marcel — Mabaet, Marcel — Masse, Elie — Morlinghem, Maurice — Mortreux, Serge — Mouton, Achille — Mouquet, Emile — Pecque, Maxime — Plessiet, Henri — Poquet, Alfred — Sequies, Jules — Thiroux, Georges — Vandembulck, Louis — Villayes, Charles.

Classe 1919

Alexandre, Charles — Baelde, Pierre — Baudelle, André — Brule, Emile — Carlier, Fernand — Bernard, Adrien — Corbeel, Henri — Cuvelier — Dambre, Georges — Danel, Joseph — Fontaine, Germain — Fournier, Paul — Glibert, Marcel — Helvig, Gaston — Hendryck, Noël — Herreng, Maurice — Labbe, Clément — Leleux, Edmond — Leroy, Jules — Marchant, Marcel — Debel, Michel — Creteur, André — Delabroye, Emile — Delarivière, Georges — Delay, Albert — Descamps, André — Desailly, Hippolyte — Desloever, Florimond — Dubreucq, Michel — Ducamp, Achille — Dujardin, Georges — Dupont, Alphonse — Dusottier — Duthilleul, Maurice — Diéval — Millot, Jules — Nicoud, Gaston — Nicolas, Emmanuel — Olivier, René — Picavet,

Alphonse — Rondelet, Julien — Rovez, Roger — Tonnyneck, Gaston — Trehout, François — Turbiez, Victor — Van Coppenolle, Marcel — Vandebosche, Gustave — Verbecque — Vilain.

Classe 1920

Crétal, Eugène — Lippens, Benjamin — Wattrelot, Fernand — Bourgies, Pierre — Alard, Robert — Anthony, Maurice — Backeland, Victor — Balin, Léon — Bulteel, Adrien — Clément, Joseph — Coisne — Cornette — Cuvillier, Auguste — Danette, Gaston — Declercq — Dekeyter, Henri — Delannoy — Delesalle — Deletour, Marceau — Depinoy, Emile — Desloover, Adolphe — Dotte, Gaston — Dugardin, René — Eeckhout, Charles — Henno — Kinck, Marcel — Lardé, Georges — Leblanc, Edouard — Leclercq — Lecrenier, Marcel — Lefebvre, Julien — Leurquin, Pierre — Maddens, Marcel — Marissal, Paul — Morelle — Potelle, Fernand — Ringuier, Pierre — Somerlinck, Marceau — Tiétard, Charles — Turf, Gaston — Tytgat — Vandelanotte, Henri — Vanden Eeckhoutte, Julien — Vasseur — Wacquez, Maurice.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

44

Emprises diverses

M. Olivier, 48-50, rue Esquermoise, a posé, en remplacement de la façade de son magasin, une vitrine bombée dont les glaces ont 2^m50 de hauteur et font saillie de 0^m28 sur le nu du mur.

La rue Esquermoise étant en grande voirie, la demande d'autorisation doit être transmise à la Préfecture, avec l'avis de M. le Maire.

La saillie maximum permise n'étant que de 0^m16, un avis défavorable devrait être opposé à cette demande ; mais, ladite vitrine, telle qu'elle existe, n'apportant pas d'obstacle à la circulation, nous pensons qu'un avis favorable peut être donné, à la condition que M. Olivier s'engagera à payer une redevance de 20 francs à la Ville pour constater la précarité de l'autorisation.

MM. Merchez et Lesaffre, rue du Gard, 1 et 2, ont demandé l'autorisation de faire une prise de courant sur le coffret de la maison rue de Thionville, 11, appartenant à la Ville, pour éclairer leurs ateliers.

La Société Lilloise, consultée, ne voit pas d'inconvénient à ce que satisfaction soit donnée, exceptionnellement, à titre provisoire et précaire.

Nous vous demandons donc de donner une suite favorable à cette demande, étant entendu que l'installation projetée pourra être enlevée à première réquisition et que les pétitionnaires paieront une redevance annuelle de 20 francs.

M. Chauveau, rue Nationale, 12, a sollicité l'autorisation de construire un baraquement provisoire sur l'emplacement d'une maison démolie, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 7.

Nous demandons à l'Administration municipale de donner une suite favorable à cette demande, aux conditions souscrites par ledit pétitionnaire et qui sont les suivantes :

1° Enlèvement du baraquement dans un délai de trois jours, sur simple injonction de la Ville, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ;

Et, notamment, vider les lieux, sans délai et sans indemnité, le jour où la

Ville ou l'Etat feront procéder au déblaiement des ruines et à l'enlèvement de tous matériaux ; l'installation projetée est donc, essentiellement précaire et peut être appelée à disparaître à une date qui peut être très prochaine ;

Acceptation des aléas de cette situation ;

2° Reconnaissance formelle de ne pouvoir réclamer d'indemnité à la Ville pour suppression du fonds de commerce ainsi établi, au cas où la Ville tiendrait à exproprier le fonds sur lequel le baraquement sera construit ;

3° L'autorisation est accordée, sous réserve de l'assentiment du propriétaire du fonds. La Ville est dégagée de toutes responsabilités à cet égard et le pétitionnaire s'engage à supporter toutes actions qui pourraient être intentées par le propriétaire du fonds en question ;

4° Paiement d'un droit annuel de précarité d'un franc.

Adonté.

Rapport de M. le Maire

45

MESSIEURS,

Bail.

Emprises.

*Exonération
de redevance.*

M. L. Brégi, délégué régional de la « Fédération des Foyers du Soldat et du Marin », place Philippe-le-Bon, 16, sollicite l'autorisation de faire placer, *rue des Bouchers, 20*, une enseigne de 1^m50 × 0^m70 portant « Foyer du Soldat et du Marin ».

En raison du but de l'œuvre, M. Brégi demande que l'exonération de la taxe lui soit accordée.

Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

46

Nous avons reçu diverses demandes pour l'acquisition des fumiers déposés au Magasin Brûlé, au prix de 3 fr. 50 les mille kilos.

Vente de fumiers.

Nous vous prions de décider la mise en adjudication restreinte de ce lot de fumiers, sur la mise à prix de 3 fr. 50 les mille kilos.

Nous vous prions également de décider la mise en adjudication restreinte, pour un an, de l'enlèvement journalier des fumiers provenant des Abattoirs, aux conditions du cahier des charges que nous vous prions d'approuver et sur la mise à prix de 2.000 francs, redevance annuelle à payer par l'adjudicataire.

Adopté.

M. LALLAU. — Je demande quand la vente sera terminée, la suppression du dépôt de fumiers qui se trouve près des Abattoirs et qui dégage, en été, des odeurs malsaines pour les viandes ?

*Abattoir.
Suppression du
dépôt de fumiers.
Vœu.*

M. LE MAIRE. — Nous transmettrons à M. l'Adjoint Creton votre réclamation, il l'examinera et verra s'il y a possibilité d'y donner satisfaction.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

47

*Bureau de
Bienfaisance.
Legs Delcroix.*

Aux termes de son testament olographe, en date à Lille du 1^{er} août 1914, déposé en l'étude de M^e Martin, notaire à Lille, M. Gaston-Edmond Delcroix, en son vivant, négociant, demeurant à Lille, place de Tourcoing, N^o 17, Sergent au 243^{me} Régiment d'Infanterie, tué à Berry-au-Bac le 2 septembre 1915, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille la moitié de sa succession qu'il a laissé à sa femme pour en jouir et disposer à partir du décès de cette dernière.

Par délibération en date du 29 mars 1919, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter cette libéralité à titre provisoire et conservatoire.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette libération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans la séance du 13 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté un nouveau tarif des droits de place à appliquer à partir du 1^{er} janvier 1920. Une Commission, réunie spécialement, a examiné en détail ce nouveau tarif et elle a attiré l'attention de l'Administration municipale sur les points suivants :

48

*Droits de place.
Révision du tarif.*

1° Loyers d'étaux dans les Marchés couverts :

Au tarif adopté dans ladite délibération du 13 septembre 1919, en ce qui concerne les marchés du Château, de la Nouvelle-Aventure et Gentil-Muiron et dont nous donnons ci-dessus le détail :

HALLES	Tripiers		Bouchers		Charcutiers		Poissonniers		Divers	
	Location		Location		Location		Location		Location	
	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Nouvelle-Aventure	480	40	540	45	480	40	240	20	240	20
Gentil-Muiron . . .	420	35	480	40	420	35	240	20	240	20
Château	420	35	480	40	»	»	240	20	240	20

Nous vous demandons, d'accord avec le Syndicat des Marchands forains, d'y substituer le tarif ci-après :

HALLES	Tripiers		Bouchers		Charcutiers		Poissonniers		Divers	
	Location		Location		Location		Location		Location	
	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Nouvelle-Aventure	430	35,83	500	41,66	470	39,16	250	20,83	230	19,16
Gentil-Muiron . .	400	33,33	450	37,50	420	35 »	250	20,83	230	19,16
Château	400	33,33	450	37,50	»	»	250	20,83	250	20,83

2° *Marchés en plein air (Nouvelle-Aventure, Fives, etc.)*

Produits alimentaires et produits non comestibles.

Il nous a paru que le chiffre de 0 fr. 50 par mètre carré, avec obligation d'occuper 2 mètres de profondeur, soit 1 franc pour un mètre courant de façade, était excessif. Nous avons reçu de nombreuses protestations des marchands et nous avons reconnu le bien-fondé de leurs réclamations. L'augmentation du droit à payer était, en effet, de 150 %, comparativement au tarif de 1875.

Nous vous demandons de fixer le droit à 0 fr. 60 le mètre courant de façade, étant entendu que l'espace occupé par l'étalagiste sera de 2 mètres de profondeur.

3° *Stationnement des voitures aux alentours des Halles Centrales*

(Tarif adopté le 13 septembre 1919.)

Chaque nuit : 0 fr. 50. — Chaque jour : 0 fr. 25.

Ce titre laisse supposer que, seules, les voitures stationnant autour des Halles Centrales doivent être imposées. Il est logique de substituer aux mots « Halles Centrales » le mot « Marchés » et nous vous demandons d'adopter le titre suivant :

« *Stationnement des voitures aux alentours des Marchés.* »

Nous vous prions, Messieurs, de décider que ces modifications prendront effet à partir du 1^{er} janvier 1920.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Comme vous le voyez, l'Administration municipale a tenu compte des réclamations des petits marchands et a apporté deux modifications importantes aux tarifs votés par l'Administration précédente. Pour les Marchés couverts, comme les Halles Centrales et le Marché Saint-Nicolas, elle n'a apporté aucune modification, mais il n'en est pas de même pour les trois autres Marchés, qui sont moins fréquentés et pour lesquels le tarif proposé précédemment paraissait exagéré. Pour ces derniers, on a diminué de 100 % du tarif ancien. Je dois dire que certains de nos collègues, en raison des nécessités budgétaires, étaient hostiles à cette diminution ; cependant, après les observations présentées, ils s'y sont ralliés pour deux raisons primordiales : c'est que si nous imposions les tarifs anciens, cela grèverait les petits marchands qui ont déjà du mal à faire leurs affaires et, d'un autre côté, nous avons reconnu que si nous imposions des tarifs trop élevés, les matières imposables auraient disparu et que, malgré les augmentations de tarif, les recettes seraient moindres que celles que nous espérons avec augmentation de 50 % que nous vous proposons aujourd'hui. Voilà les raisons qui nous ont fait apporter des modifications. Je vous demande de voter ce rapport d'urgence, parce qu'il doit être approuvé par le Préfet et nous n'avons plus que 24 heures pour obtenir cette approbation.

M. COUSSEMENT. — Je tiens, tout d'abord, à remercier l'Administration municipale de s'être ralliée à la demande du Syndicat des Marchés en diminuant le prix des places établi par l'ancienne Administration.

D'un autre côté, je n'ai pas bien compris combien nous demanderons pour les Marchés couverts.

M. LE MAIRE. — L'augmentation est de 100 % pour la plupart des Marchés couverts, parce que nous disons que l'augmentation peut être plus forte que pour les non-couverts ; la location est plus importante et les étaux présentent la forme de véritables magasins. D'autre part, je vous déclare que nous avons apporté des modifications assez sensibles, puisque, d'après les anciens tarifs, les modifications sont de 116 à 120. Par conséquent, nous avons diminué, pour les Marchés moins fréquentés, de 20 % sur les tarifs de l'Administration précédente.

M. COOLEN. — Concernant les Marchés en plein air, nous sommes d'accord ;

*Droits de place.
Halles et Marchés.
Révision du Tarif.
Observations.*

mais, au nom de mon collègue Lobert et au mien, nous protestons contre l'augmentation des taxes sur les Marchés couverts et nous voterons contre son approbation.

M. LE MAIRE. — Nos collègues ont pleine liberté de leur vote ; l'Administration n'a pas pu donner suite à la demande faite, parce qu'elle se trouve dans l'obligation de créer des ressources nouvelles et que si nous voulons avoir une autorité suffisante auprès de l'Etat pour obtenir les fonds indispensables à la vie municipale, nous devons lui montrer que nous faisons tous nos efforts pour faire face aux dépenses excessives de nos Budgets. Si nous ne lui donnons pas cette impression, nous aurons à craindre la diminution des subventions de l'Etat. Aussi, notre intention, nous n'avons pas à le cacher, dès que nous aurons étudié le prochain Budget et que vous aurez été appelés à ratifier les propositions, est de faire une démarche auprès de l'Autorité supérieure pour profiter de la loi votée par les Chambres mettant à la disposition des Ministères 300 millions pour aider les villes sinistrées dont les ressources budgétaires sont insuffisantes. Nous allons demander d'obtenir au moins 20 millions, somme indispensable pour couvrir nos dépenses ordinaires. Nous demandons en outre, des avances pour faire face à nos dépenses extraordinaires. Je comprends que tous ceux qui vont être frappés demain par de nouvelles impositions, voudraient bien voir celles-ci disparaître ; mais, en raison de l'augmentation de nos dépenses budgétaires, nous sommes obligés de créer des nouvelles ressources.

M. BONDUES. — Ne trouvez-vous pas, Monsieur le Maire, que cette augmentation des taxes sur les Marchés couverts est prématurée et ne croyez-vous pas qu'on devrait maintenir du moins pour le moment le même tarif que pour les Marchés en plein air ? Ces marchés, en effet, ne sont pas remis en état et, en raison des dommages causés par la guerre, je considère que nous pourrions accorder un délai plus long et faire partir l'augmentation du 1^{er} janvier 1921. Je demande pour cette année l'application du tarif à 50 %, comme pour les Marchés en plein air.

M. LE MAIRE. — Je répète que l'argument qui nous a poussés à fixer ces prix, c'est que les Halles Centrales et les Halles Saint-Nicolas sont des Marchés très fréquentés, où les prix de vente sont suffisamment élevés pour justifier l'augmentation prévue, tandis qu'aux Marchés Gentil-Muiron, du Château

ou la Nouvelle-Aventure, la clientèle est plus ouvrière, les commerçants ne peuvent pas vendre aux prix forts, attendu que les articles sont de qualité inférieure. On y vend, par exemple, de la base boucherie. Pour ceux-là, nous avons apporté une réduction assez sensible et j'estime qu'il n'est pas possible d'aller plus loin, étant données les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure. Quelle serait notre attitude devant le Gouvernement, si nous ne faisons pas les efforts indispensables pour nous créer des ressources ?

M. BONDUÉS. — Si les Marchés ne sont pas réparés, les marchands n'y viendront pas.

M. LE MAIRE. — Si, puisque la majeure partie des étaux sont loués ; bien entendu, ceux qui ne le seront pas ne seront pas taxés. D'un autre côté, n'oubliez pas que l'Etat mettra de nouvelles impositions aux commerçants établis dans les maisons et que ceux-ci se trouveraient désavantagés auprès des commerçants de marchés. Nous aurons à tenir compte de toutes ces considérations et, pour ces raisons, je demande au Conseil d'approuver le rapport tel qu'il vient d'être présenté.

Le rapport est adopté à l'unanimité, moins trois voix.

M. BEAUREPAIRE. — N'y aurait-il pas lieu d'installer un Marché en plein air au Mont-de-Terre. Les 15 à 20 mille habitants de ce quartier sont obligés de courir au Marché de Fives pour s'approvisionner, le quartier du Grand-Balcon n'ayant plus sa passerelle disparue peut-être pour longtemps encore. On pourrait très bien autoriser quelques marchands de légumes à s'installer à jours fixés, entre ceux du Marché de Fives, et les ménagères n'auraient plus une grosse demi-heure à sacrifier pour se rendre au Marché. Ce serait un rapport, parce que les paysans des environs y viendraient certainement.

*Quartier du
Mont-de-Terre.
Marché.
Création.
Vœu.*

M. LE MAIRE. — Mon cher Collègue, voulez-vous transmettre, par écrit, votre vœu à l'Administration municipale qui l'étudiera ? Il y a deux questions à examiner : la nécessité du marché, puis la question de voirie.

M. BEAUREPAIRE. — Il y a suffisamment de place au Mont-de-Terre ; d'ailleurs, les marchands de légumes pourraient faire comme à Paris et border le trottoir du côté du chemin de fer, où il n'y a pas d'habitations.

M. LE MAIRE. — Par mon organe, l'Administration ne met pas d'opposition à la réalisation de votre vœu. Elle demande la facilité d'étudier cette question. Nous ne pouvons pas, à moins de faire des impairs, accepter au pied-levé des propositions de ce genre. C'est pourquoi je prie mon collègue Beaurepaire de transmettre son vœu par écrit à l'Administration municipale qui l'étudiera sérieusement.

M. CARLIER. — Pour compléter la proposition de mon collègue Beaurepaire, je demande si nous ne pourrions pas désigner une Commission pour étudier les questions de marchés en plein air, car il y a de nombreuses années que l'on parle d'en créer un au Mont-de-Terre.

M. CRETON. — Je demanderai à M. Beaurepaire s'il ne trouve pas son vœu prématuré ? Déjà, notre collègue Bondues nous déclare que certains Marchés ne sont pas fréquentés et sont appelés à disparaître. Le Marché de Fives, notamment, n'a pas suffisamment de rendement pour nécessiter la création d'un nouveau Marché dans le quartier.

M. BEAUREPAIRE. — Ce n'est pas l'avis des habitants.

M. LE MAIRE. — Si nous voulions discuter le fond de la question, nous allons perdre un temps précieux et comme le Conseil ne peut pas se prononcer aujourd'hui, il nous est préférable de renvoyer la question à l'Administration municipale qui l'étudiera et vous présentera un rapport dans la prochaine séance.

*Marché
de Wazemmes.
Surveillance.
Observations.*

M. COUSSEMENT. — J'attire à nouveau votre attention sur la police du marché de Wazemmes. Malgré la promesse qui m'a été faite, ce Marché n'est pas surveillé et un nouveau vol vient d'être commis. J'ai constaté moi-même qu'il n'y avait pas de surveillance. Un même commerçant du quartier de Wazemmes a été volé pour 30.000 francs en un mois.

M. CRETON. — J'ai transmis, vendredi dernier, une demande écrite à M. le Commissaire Central pour la surveillance des Marchés couverts, par agents et chiens policiers.

J'ai confirmé cette note en demandant des agents de sûreté pour la surveillance du dimanche matin.

Pour la police de nuit, une solution sera donnée cette semaine, la surveillance se fera au moyen d'agents et chiens policiers.

M. LE MAIRE. — Notre collègue aura l'obligeance de voir si les décisions de l'Administration sont respectées.

M. CRETON. — C'est entendu.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'usage des locaux des Abattoirs nécessaires aux chevillards qui abattent et préparent les animaux destinés à la consommation a comme conséquence logique l'application d'une taxe dite d'abatage.

La taxe maxima a été fixée par l'article 1^{er} de la loi du 8 janvier 1905 à deux centimes, par kilogramme de viande nette, mais le décret du 18 juillet 1913 a autorisé la perception de la taxe d'abatage à la tête de bétail.

Cette autorisation n'a fait que consacrer un état de choses existant dans beaucoup de villes et notamment à Lille, où la taxe d'abatage fixée à deux centimes par kilogramme de viande nette, par délibération du Conseil municipal du 4 janvier 1910, approuvée par arrêté préfectoral du 9 du même mois, a toujours été perçue à la tête de bétail sur les bases suivantes :

6 francs par bœuf, taureau, vache, génisse ;

1 fr. 75 par veau ;

0 fr. 60 par mouton ;

1 fr. 50 par porc.

Un arrêté du 2 février 1910, approuvé par M. le Préfet le 14 du même mois, a, d'ailleurs, laissé aux marchands bouchers en gros le droit d'opter pour l'un ou l'autre des deux modes de perception.

La taxe d'abatage pour les chevaux a été également fixée à deux centimes par kilogramme de viande nette (Délibération du 14 septembre 1906, approuvée par arrêté préfectoral du 27 du même mois ; arrêté du 6 octobre 1906).

Les augmentations accordées au Personnel des Abattoirs et la hausse considérable des prix des matériaux de reconstruction et de réparation des bâtiments ont incité les Maires à demander à l'Administration supérieure l'autorisation de relever les ressources communales et, notamment, d'obtenir le droit de fixer le maximum de la taxe d'abatage à un taux supérieur à celui déterminé par la loi du 8 janvier 1905.

A la suite de démarches faites par plusieurs de nos collègues, M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a adressé aux Préfets la lettre suivante :

« J'ai été saisi de la question suivante : En raison des circonstances actuelles, les salaires du Personnel employé dans les abattoirs communaux semblent avoir été, en général, augmentés ou tout au moins cette augmentation peut être prévue à bref délai ; d'autre part, les communes, dans certaines régions, peuvent avoir à exécuter des travaux de reconstruction, de réparation ou même simplement d'entretien de leurs abattoirs et ainsi il pourrait être opportun de leur donner le moyen d'augmenter leurs ressources.

Dans ce but, la question a été envisagée de leur permettre de fixer le maximum de la taxe d'abatage à un taux supérieur à celui qu'autorise l'article 1^{er} de la loi du 8 janvier 1905 et de fixer ce taux maximum ;

Dans ces conditions, je serais disposé à étudier la question en vue de l'établissement, le cas échéant, de mesures d'ensemble qui pourraient être soumises au Parlement sous forme de projet de loi.

Pour me permettre d'entreprendre cette étude en connaissance de cause et aussi de me trouver en conformité d'opinion avec la majorité des communes intéressées, il serait nécessaire que je fusse en possession des avis émis par lesdites communes sur cette question dont les conseils généraux seraient dûment saisis d'ailleurs. Nos assemblées émettraient, lors de leur prochaine session, des vœux sur les points suivants :

1° Utilité de l'augmentation du maximum de la taxe d'abatage ou, s'il y a lieu, inconvénients que présenterait cette mesure, notamment au point de vue de sa répercussion sur le prix de la viande ;

2° Dans l'affirmative, fixation du taux maximum utile ;

3° Justification du taux proposé, en indiquant les frais supplémentaires d'abatage supportés par les communes du département à l'époque actuelle, tels qu'augmentation de salaires, immeubles à reconstruire ou à entretenir, etc... Cette justification serait appuyée par des données aussi précises que possible.

Je vous serais reconnaissant de saisir de la question le Conseil général de votre département dès la session d'août et de me transmettre son avis dès qu'il aura été exprimé.

Par lettre du 27 août dernier, M. le Préfet nous a avisé que le Conseil général avait déclaré qu'il ne pourrait utilement statuer sur la question posée que lorsque les Conseils municipaux des communes intéressées se seraient eux-mêmes prononcés et il m'a invité à provoquer votre avis.

Il nous paraît indispensable, pour permettre aux municipalités d'améliorer leurs abattoirs et de rétribuer convenablement le personnel, d'augmenter les taxes existantes et je vous prie de vouloir bien émettre le vœu qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, le taux maximum de la taxe d'abatage des bœufs, taureaux, vaches, génisses, veaux, moutons, porcs, chevaux et mulets, soit porté à 0 fr. 05 par kilogramme de viande nette. Les assujettis auraient toujours le droit d'opter pour la perception de la taxe au poids ou de la taxe à la tête, et cette dernière taxe serait ainsi fixée :

- 15 francs par bœuf, taureau, vache, génisse ;
- 4 fr. 25 par veau ;
- 1 fr. 50 par mouton ;
- 3 fr. 75 par porc ;
- 12 francs par cheval et mulet.

Nous pensons, du reste, que l'augmentation du maximum de la taxe d'abatage n'aura pas de répercussion sur le prix de vente de la viande aux consommateurs.

Pour couvrir également les augmentations de dépenses résultant des améliorations de traitement accordées au personnel des bureaux d'octroi chargés de la perception de la taxe de visite, des viandes foraines, nous vous prions d'émettre le vœu que le maximum de cette taxe soit porté de 1 à 2 centimes 1/2 par kilo de viande.

Il est bon d'ajouter que la plupart des Conseils municipaux, consultés par M. le Préfet, se sont prononcés dans le sens ci-dessus indiqué

Adopté.

Rapport de M. le Maire

50

MESSIEURS,

*Services
Municipaux.
Indemnités
et secours.*

Les ouvriers des Travaux dont les noms suivent, malades depuis plusieurs mois, se trouvent dans l'impossibilité de reprendre leur service.

Ce sont :

M. Thevelin, Gustave, 71 ans, 21 années de service ;

M. Duthoit, 77 ans, 18 années de service ;

M. Beck, 67 ans, 22 années de service.

Nous vous proposons de leur allouer, conformément au barème établi par délibération du 18 novembre 1904 :

1° A M. Thevelin, une pension annuelle de 300 francs ;

2° A M. Duthoit, une pension annuelle de 200 francs ;

3° A M. Beck, une pension annuelle de 250 francs.

Ces pensions, prélevées sur l'article 18 du Budget ordinaire, seraient servies à partir du 1^{er} janvier 1920.

D'autre part, nous vous prions d'allouer à M^{me} Patout, veuve d'un ouvrier terrassier du Cimetière de l'Est, décédé après 19 ans de service, un secours de 100 francs à prélever sur l'article 18 du Budget ordinaire.

Nous vous prions, également, d'allouer à M^{lle} Marsy, Professeur à l'Ecole Jean Macé, admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé ses fonctions pendant 16 ans à Lille, une indemnité de départ de 400 francs, à prélever sur l'article 206 du Budget ordinaire.

Nous vous prions de voter un crédit de 400 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et à rattacher à l'article 206 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de 1919 et à rattacher à l'article 206 du Budget ordinaire.

M. DUJARDIN. — D'après le rapport qui vient d'être lu, je vois que l'on accorde à 6 ouvriers municipaux une somme de 150 ou 250 francs. Je trouve que c'est insuffisant. C'était bon avant la guerre, mais aujourd'hui, ce n'est pas avec 250 francs que l'on peut soulager la misère. Je vous propose, M. le Maire, d'étudier s'il y a moyen d'augmenter les sommes proposées.

*Ouvriers âgés
Augmentation
de pension.
Vœu.*

Vous me répondez que ces ouvriers n'ont pas versé à la Caisse des Retraites, mais je dirai qu'il y a toujours eu empêchement du côté de la Préfecture pour faire adopter le statut des ouvriers. Aujourd'hui, c'est chose faite. Depuis 2 mois, un statut est établi, nous attendons son approbation et nous espérons avoir satisfaction, car, en général, dans toutes les grandes villes : Lyon, Marseille, par exemple, les ouvriers sont assujettis à la Caisse des Retraites comme les employés. Je demande que l'Administration soit plus large pour accorder des secours à ces vieux ouvriers qui ont 25 ans de services à la Ville.

M. LE MAIRE. — En dehors de l'argument présenté par notre collègue Dujardin, il y a un point qui s'oppose à ce que la proposition faite soit acceptée aujourd'hui, c'est qu'elle aurait une forte répercussion sur notre Budget. En effet, ce n'est pas seulement les personnes que vous venez de citer qui bénéficieraient de cet avantage, mais tous ceux qui, actuellement, touchent ces petites pensions.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous voterons le rapport tel qu'il est présenté aujourd'hui, avec promesse d'étudier la question des secours annuels à accorder aux vieux ouvriers. La question reviendra dans une prochaine réunion et ces ouvriers pourront toucher, de suite, leurs secours.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

51

Octroi.
Liquidation
de pension.
Lallemand
Léonard.

M. Lallemand, Léonard, Contrôleur à l'Octroi de Lille, né à Lille le 22 janvier 1865, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1920.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} juillet 1890, M. Lallemand compte, au 31 janvier 1920, 29 ans et 7 mois de service, avec un traitement moyen de 4.869 fr. 45 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Lallemand a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 4.869 fr. 45 : 2.....	2.434 72
Pour 4 ans : 4/40 de 4.869 fr. 45.....	486 94
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 4.869 fr. 45.....	71 »
TOTAL.....	<u>2.992 66</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Lallemand, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1920, une pension annuelle de 2.992 fr. 66.

De plus, en raison des excellents services de M. Lallemand, nous vous demandons de lui accorder une gratification exceptionnelle égale à 9 mois de son traitement actuel, soit 5.625 fr., à prélever sur l'article 17, « Dépenses du Budget ordinaire » de l'Exercice 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Lefebvre, Alphonse, Préposé hors classe à l'Octroi de Lille, est décédé en Belgique le 13 octobre 1918.

Il laisse une veuve, la dame Vandenhole, Pauline-Philomène, laquelle sollicite le règlement de sa pension et celle de ses cinq enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} juillet 1902, M. Lefebvre comptait, au moment de son décès, 16 ans, 3 mois et 13 jours de service, avec un traitement moyen de 1.700 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 461 fr. 43, calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 1.700 fr.....	453 33
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 1.700 fr.....	7 08
Pour 13 jours : 13/30 de 1/12 de 1/60 de 1.700 fr.....	1 02
TOTAL.....	<u>461 43</u>

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Vandenhole est née à La Madeleine le 22 septembre 1878 ;
- 2° Que ladite dame Vandenhole et M. Lefebvre ont contracté mariage le 8 avril 1899 ;
- 3° Que, de ce mariage, sont issus :
 - a) Lefebvre, Jeanne-Louise, née à La Madeleine, le 30 novembre 1901 ;
 - b) Lefebvre, Yvonne-Marie-Thérèse, née à Lille le 20 août 1905 ;
 - c) Lefebvre, Madeleine-Albertine, née à Lille le 7 décembre 1909 ;
 - d) Lefebvre, Marthe-Pauline, née à Lille le 5 juin 1912 ;
 - e) Lefebvre, Roger-Alphonse-Maxime, né à Lille le 18 mai 1916 ;
- 4° Que M. Lefebvre est décédé le 13 octobre 1918 ;

51 1

Liquidation de
pension.

Octroi.

Vve Lefebvre.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Lefebvre ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1° ARTICLE 8. — Que M^{me} Veuve Lefebvre a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 461 fr. 43 : 2 = 230 fr. 72.

2° ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, sans pouvoir excéder les 2/3 de la pension du mari.

L'accroissement de la pension devant être, pour 5 enfants, de 230 fr. 72 × 5 : 10, soit 115 fr. 35, il y a lieu, conformément au règlement de le ramener à 76 90 (somme représentant la différence entre les 2/3 de la pension du mari et la pension de M^{me} Veuve Lefebvre.

TOTAL..... 307 62

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Lefebvre et de ses enfants à 307 fr. 62.

M^{me} Veuve Lefebvre ayant touché les appointements de son mari jusqu'au 31 octobre 1919, nous vous demandons de fixer au 1^{er} novembre 1919 le point de départ du paiement des arrérages de ladite pension.

Adopté.



Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 77 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M^{mes} :

Barrois, née Alleman, Maria — Bourgeois, née Lemahieu, Louise — Cabot, née Lussiez, Elvire — Callebaut, née Dubois, Blanche — Carton, née Bauden, Irma — Chatelet, née Verstiggelen, Angèle — Comynck, Blanche — Defrance, née Four, Léonie — Desmedt, Andréa — Dricque, née Desmedt, Jeanne — Druon, née Cocquerez, Germaine — Dupont, née Penez, Rachel — Faucompré, née Baillez, Marie — Garez, née Garet, Edmonde — Jouan, née Vande Rosieren, Rosine — Lefebvre, née Irébarren, Marie-Louise — Lefebvre, née Lemoine, Flore — Ovelacque, née Vanstaevel, Marie-Louise — Thurotte, Anna — Van Hecke, Germaine — Wannyn, née Vandewynkel, Madeleine — Wattlelot, née Oster, Marguerite — Anno, née Godefroy, Angèle — Cadet, née Deeglise, Jeanne-Charlotte — Cattelin, Marie-Louise — Cavalier, née Desmits, Cécile — De Coene, née Exrie, Pauline — D'Hoest, née Vandaele, Maria — Didier, née Hermez, Louise — Doigneaux, Jeanne-Louise — Dufour, née Van Belle — Faucquez, née Denys, Angèle — Jossen, née Cabuy, Malvina — Lehaire, née Darras, Lucie — Lemaire, née Bouderiez, Marthe — Lessart, née Quertinier, Suzanne — Mahieu, née Cabuy, Anna — Martin, née Thomas, Lydie — Reynaert, née De Grootte, Adrienne — Rybeck, née Berche, Germaine — Samyn, Marie-Thérèse — Scherpereel, née Roggeman, Marguerite — Vanpraet, née Camus, Marie-Thérèse — Capelle, née Duhem, Marguerite-Anaïse — Chemin, née Deblonde, Alfreda — Décan, Madeleine-Marie — Delamonica, née de Vrièze, Juliette-Yvonne-Joséphine — De Vrièze, Estelle-Victorine — Durieux, née Larivière-Louise — Foulont, née Lassalle, Marguerite — Fossart, née Lebrun, Louise-Lucienne — Labelle, née Smagge, Marguerite-Louise-

Julienne — Langie, née Dubois, Germaine-Julienne — Leclercq, née Dhaenens, Hélène-Léonie — Pattou, née Gouvier, Marie-Joseph-Françoise — Payen, née Duriez, Isidorine-Mathilde-Marie — Pierre, née Carpentier, Marie-Catherine — Poupaert, née Demay, Angèle-Marie — Vermeulen, née Fossier, Marthe-Eloïse — Biervaque, née Kelder, Lucie, rue des Guinguettes, 54 — Briquet, née Goëssens, Louise — Buyens, née Ducatez, Elisa — Catel, née Vander Sas, Elisabeth — De Caluwe, née Brame, Aurélie-Charlotte — Demailly, née Levêque, Suzanne-Madeleine — Deporter, Suzanne, Anna — Dupont, née Lecoche, Madeleine-Maria — Ghyselinck, née Grave, Henriette-Louise — Laurent, née Hendryckx, Jeanne-Marie — Lejour, née De Backer, Germaine-Marie — Louque, née Vergin, Armande-Julienne — Parsy, née Laporte, Pauline — Dieperynck, née Van Gyseghem, Marcelle-Marie — Rousselle, née Delannoy, Germaine-Louise — Ruffens, née Caucau, Germaine-Louise — Smague, née Lefebvre, Marie — Verqualie, née Pape, Marie-Louise.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Bureau d'Hygiène rencontre actuellement des difficultés sérieuses concernant l'exécution des mesures de salubrité jugées nécessaires dans la plupart des immeubles de Lille.

Les propriétaires mis en demeure d'avoir à exécuter les travaux d'assainissement prescrits par le service d'inspection, déclarent ne pas posséder les ressources suffisantes pour se conformer aux injonctions qui leur sont faites, n'ayant reçu aucun loyer depuis 1914.

Certains travaux ordonnés présentent un caractère d'extrême urgence, savoir : mise en état d'étanchéité des fosses d'aisances, réparation des toitures, l'eau potable assurée dans les immeubles.

Pour remédier à cette situation, qui présente un réel danger pour la santé publique, la Ville pourrait (si elle en est autorisée par l'Autorité supérieure) faire exécuter ces mesures d'Hygiène aux frais des propriétaires qui en feraient la demande au Maire ; les intéressés s'engageant à rembourser à la Ville, dans un délai maximum de deux ans, les dépenses ainsi effectuées par elle dans leurs propriétés.

Il y aurait lieu, à cet effet, de voter un crédit de 100.000 francs pour le mandatement aux entrepreneurs du coût des travaux exécutés par eux, sur la demande du Bureau d'Hygiène, qui en aurait la surveillance.

Pareille somme de 100.000 francs serait portée en recette au Budget.

Il reste entendu que, pour les travaux urgents à effectuer dans les immeubles pour lesquels les propriétaires n'auront pas demandé le concours financier de la Ville, le Bureau d'Hygiène suivra la procédure édictée par la loi du 15 février 1902, qui prévoit l'exécution d'office des travaux, après jugement rendu contre les réfractaires.

La dépense résultant de l'exécution des travaux est garantie par un privi-

53

Logements
insalubres.
Travaux urgents.
Crédit.

lège sur les revenus de l'immeuble, qui prend rang après les privilèges énoncés aux articles 2.101 et 2.103 du Code Civil.

Le crédit d'ordre nécessaire à ces travaux et évalué à 100.000 francs sera incorporé au Budget de 1920.

Adopté.

*Logements
insalubres.
Travaux urgents.
Observations.*

M. LALLAU. — Ne serait-il pas possible de mettre ces travaux en adjudication pour qu'ils soient exécutés par un seul entrepreneur responsable, et aussi par mesure d'économie. Les travaux en régie coûtent cher, leurs prix étant, comparativement à ceux de 1914, triplés, même quadruplés, et les travaux ne sont même pas finis que certains matériaux, de mauvaise qualité, demandent déjà à être remplacés.

M. LE MAIRE. — La question est de savoir si nous pourrions trouver des adjudicataires qui accepteraient des prix déterminés. La proposition de notre collègue Lallau serait difficilement applicable, en raison de ce qu'il y aurait des travaux d'assainissement à effectuer dans une ou deux maisons d'un quartier, autant dans un autre et ainsi de suite. Si nous en avons eu la liberté, nous aurions préféré prendre une mesure générale mettant en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux de salubrité nécessaires dans leurs immeubles ; en cas de refus, nous les aurions fait entreprendre immédiatement en raison de leur urgence et, par suite de leur nombre, nous aurions, sans doute, trouvé des conditions plus favorables d'exécution.

Dans la question qui vous est soumise, il s'agit de propriétaires qui ont reçu injonction du Bureau d'Hygiène d'avoir à remettre en état leurs immeubles insalubres. Ils répondirent qu'ils accepteraient volontiers s'ils avaient de l'argent. Nous décidons donc de faire l'avance nécessaire pour ces réparations, à condition qu'elle nous sera remboursée, au plus tard, dans un délai de 2 ans. Ce remboursement pourra intervenir lors du paiement des dommages de guerre, s'ils sont indemnisés avant ces deux ans. Dans ce cas, le délai sera d'autant plus court.

Les propriétaires surveilleront eux-mêmes l'exécution des travaux ; c'est dans leur intérêt, puisqu'ils les paieront.

M. MORPHY. — Parmi les logements à réparer, il en est qui ont été détériorés et rendus insalubres du fait de la guerre. Ce sont donc bien des dommages

de guerre qui doivent être indemnisés comme tels. Dans les Services de la Reconstitution, il y a celui des travaux de Première Urgence ; les propriétaires des immeubles de cette catégorie doivent y déposer leurs réclamations. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène pourrait s'assurer si la chose est faite et, dans ce cas, insister auprès de ce Service pour faire allouer immédiatement les indemnités, en raison de l'urgence qu'il y a à rendre salubres des habitations détériorées du fait de la guerre. Cette manière de procéder déchargerait d'autant le Budget communal.

M. BONDUES. — Je ne suivrai pas M. Moithy dans cette idée et me donneront raison ceux qui connaissent les lenteurs apportées par le Service dit des « Travaux de Première Urgence ». On devrait décider, au contraire, que les propriétaires pourront faire mettre en état leurs immeubles aussitôt que possible en touchant les fonds mis à leur disposition par la Ville, à titre d'avances. Le remboursement de ces dernières sera ensuite réclamé aux Services de la Reconstitution. Ceux-ci mettent tant de retard à envoyer leurs ouvriers que lorsqu'ils arrivent les parties de l'immeuble restées debout tombent en ruines, parce qu'elles furent trop longtemps exposées aux intempéries, et c'est la maison entière à reconstruire.

Il faut permettre aux propriétaires de faire, de suite, les travaux indispensables de préservation à leurs immeubles détériorés. J'appuie donc la proposition présentée par l'Administration municipale, en insistant pour que les propriétaires aient la faculté de choisir l'entrepreneur qu'ils désirent.

M. LE MAIRE. — Il y a cependant une chose à retenir dans ce qu'a dit M. Moithy : Parmi les propriétaires qui ont accepté de la Ville les avances consenties, il doit en exister qui ont droit aux indemnités prévues pour dommages de guerre. Lorsque la Ville aura payé les factures de leurs travaux, il sera du devoir de l'Administration d'entreprendre des démarches auprès des Services de la Reconstitution, pour permettre à la Caisse municipale de récupérer, dans le plus court délai possible, les sommes avancées.

M. BONDUES. — C'est pourquoi je demande que le Conseil accepte la proposition de l'Administration municipale. Les travaux étant terminés et payés, il sera fait, de ces factures, un dossier destiné aux Services de la Reconstitution, de manière à rentrer le plus rapidement possible dans les frais engagés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

54

*Services
municipaux.
Employés retraités.
Allocations
temporaires
de cherté de vie.*

L'exécution de la délibération du 21 juillet 1919, qui a accordé l'indemnité de cherté de vie aux employés retraités, suscite de nombreuses réclamations. Les conditions exigées pour l'obtention de ladite indemnité en sont la cause. Il faut être âgé de plus de 60 ans, si l'on est veuf ou célibataire. Les pensionnés à titre exceptionnel (ceux de l'article 7 du règlement de la Caisse des Retraites) ne peuvent profiter de cette mesure. Les retraités doivent justifier n'avoir d'autres ressources que la pension de la Ville.

Afin de donner, dans la mesure du possible, satisfaction à nos pensionnés qui n'ont pu remplir les conditions exigées, nous vous demandons de décider :

1° Que la condition d'âge soit abaissée pour les femmes à 55 ans. Application de l'article 1^{er} de la loi du 23 février 1919 modifiant celle du 30 avril 1918 ;

2° Que les retraités proportionnels toucheront une allocation mensuelle de 30 francs à partir du 1^{er} juillet 1919 (application de l'article 1^{er} de la loi du 21 octobre 1919) ;

3° Que l'allocation de cherté de vie est acquise aux pensionnés de la Ville, lorsque l'ensemble de leurs ressources est reconnu insuffisant. (Article unique de la loi du 18 octobre 1917.)

Le crédit de 440.000 francs, voté en faveur de nos vieux pensionnés, est suffisant pour assurer l'exécution des dispositions nouvelles ; il a été dépensé jusqu'à ce jour la somme de 189.000 francs.

Adopté.

*Expropriation
conditionnelle.
Vœu.*

M. MORTHY. — Je vais résumer, pour gagner du temps, l'admirable rapport dressé par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, en ce qui concerne la question de la loi sur l'expropriation conditionnelle.

Dans la législation actuelle, lorsqu'une expropriation est décidée et que les jurys ont donné leur évaluation, l'Administration expropriante est obligée

d'accepter le chiffre indiqué par ces jurys. Le 14 janvier 1919, il a été établi un projet de loi qui donne à cette Administration la faculté de renoncer à la décision d'expropriation si, par suite d'appréciations erronées ou exagérées des jurys, les indemnités allouées aux expropriés dépassent les prévisions budgétaires. Vous voyez l'intérêt qu'il y a pour Lille, en particulier, et pour les villes sinistrées, à ce que ce projet de loi devienne définitif aussitôt que possible. Comme nous aurons beaucoup d'expropriations à entreprendre, il sera bon de savoir où nous allons et surtout jusqu'où nous pourrons aller.

Dans le cas où des indemnités trop fortes auraient été allouées par le jury, nous renoncerons à ces adjudications que nos ressources budgétaires ne permettraient pas.

Incessamment, de nouveaux plans d'alignement devront être dressés. Pour éviter les aléas qui peuvent se présenter en la circonstance et donner sans tarder ces plans à la population lilloise qui les attend avec impatience, je vous demande donc de vouloir bien adopter les conclusions du rapport ci-après et d'émettre le vœu qui le termine.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

55

*Expropriation
conditionnelle.*

*Vote du projet
de loi.*

Vœu.

Dans sa séance du 18 avril 1919, le Conseil municipal a émis le vœu que le Parlement inscrive, à son ordre du jour le plus prochain, la discussion du projet de loi du 14 janvier 1919, portant modifications aux lois du 3 mai 1841 et 6 novembre 1918 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet de loi réservait, à l'Administration expropriante, la faculté de renoncer au bénéfice de l'expropriation ; si, par suite des décisions du Jury, les indemnités, allouées aux expropriés, dépassaient les prévisions de telle sorte que l'entreprise poursuivie ne fût plus viable.

Dans sa séance du 6 août 1919, la Chambre des Députés, discutant le projet de loi en question, y a substitué un certain nombre de modifications à la loi du 3 mai 1841.

Le texte, adopté par la Chambre des Députés, a été transmis au Sénat, où il a été renvoyé à la Commission spéciale chargée de l'examen des projets de lois portant modifications à la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Gouvernement, d'autre part, a formulé diverses réserves sur le texte de la Chambre des Députés et en a fait l'objet d'une note spéciale adressée à la Commission du Sénat.

Les arguments, Messieurs, que le Conseil municipal a fait valoir, dans sa séance du 18 avril 1919, en faveur du vote de la loi dont le Gouvernement avait, le 14 janvier 1919, fait le dépôt sur le Bureau de la Chambre, n'ont en rien perdu de leur valeur. Je dirai même que l'urgence du vote de cette loi est de plus en plus impérieuse, et que, seul, il peut donner aux villes sinistrées de nos malheureuses régions libérées, la tranquillité d'esprit, la certitude dans leurs évaluations des dépenses de reconstruction, qu'elles doivent posséder dans l'accomplissement de la mission qui leur incombe, en vue de la reconstruction de leurs ruines.

Si nous parlons spécialement de notre Ville, — (et notre cas est celui de toutes les villes sinistrées, des villages ou des bourgs détruits), — nous allons devoir procéder prochainement à la reconstruction de nos quartiers détruits. — *Vous savez que les populations sont impatientes de connaître les nouveaux alignements de notre plan de voirie de demain.* — Vous n'ignorez pas que la loi du 14 mars 1919, sur l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes, nous accorde un délai de trois mois à partir de l'arrêté préfectoral qui nous a enjoint de procéder aux études nécessaires, pour la présentation du plan de reconstruction de nos quartiers détruits ; que ce délai est déjà expiré et qu'une prolongation nous a été accordée récemment.

Or, il ne suffit pas d'établir nos plans de reconstruction. Il faut encore définir les conditions dans lesquelles ils seront exécutés.

Procéderons-nous par voie d'alignement pour l'ouverture de rues nouvelles ? Ou, au contraire, requerrons-nous, par application de la loi du 6 novembre 1918, l'expropriation, par zones, des îlots entiers, compris entre les voies prévues par le nouveau plan de voirie, nous réservant de procéder au remembrement, au lotissement rationnel desdits îlots, en conformité des règles de l'hygiène moderne et d'une esthétique satisfaisante ?

La question est grave et sa solution est subordonnée à l'évaluation des dépenses qu'elle entraînera. Il est permis d'hésiter, en présence des aléas de l'entreprise qui, en l'état actuel de la législation, défient toute évaluation administrative. Les charges, que lui imposeraient des décisions erronées du Jury d'expropriation, pourraient écraser le Budget communal si la Ville ne pouvait, en cas d'exagération trop manifeste des indemnités allouées, renoncer à une opération trop onéreuse pour ses Finances.

En l'espèce, un grand danger menace les villes. Dans les quartiers détruits, les immeubles sont à bas ; les terrains sont nus et la réalisation des plans de voirie de demain paraît devoir comporter le minimum des dépenses. L'expropriation doit, en effet, en toute apparence, être limitée au terrain nu, à l'exclusion des droits des locataires évincés par faits de guerre et dont le droit à dommages doit être établi par la loi spéciale prévue par l'article 65 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Mais, supposons qu'un Jury, par interprétation contraire de la loi du 3 mai 1841, et nonobstant les indications de l'article 65 précité de la loi du 17 avril 1919, accepte de faire droit aux demandes d'indemnité qui pourraient

lui être présentées par les fermiers, locataires ou tous autres ayants droit, et accorde, à ceux-ci, des indemnités d'éviction, correspondantes à la valeur de la propriété commerciale installée dans l'immeuble détruit, quelle serait la situation de la Ville qui n'aurait aucun recours contre la décision du Jury, que celui très aléatoire de la cassation. Les évaluations, basées sur la valeur du terrain, seraient majorées dans des proportions considérables, seraient doublées, plus que triplées peut-être, tellement que l'entreprise de voirie, poursuivie par elle, deviendrait irréalisable. — Il paraît donc utile, qu'en l'espèce, la Ville ait un droit à la renonciation au bénéfice de l'expropriation, et puisse se soustraire à des charges qu'elle ne pourrait pas supporter.

Comme vous le voyez, nous ne pouvons pas, vraiment, passer à la réalisation de nos projets de reconstruction de nos quartiers détruits, si nous ne sommes pas apaisés sur les conséquences financières des décisions importantes que vous aurez à prendre, à ce sujet, *il faut que nos Finances soient à l'abri de toutes surprises*. Il est indispensable que nos évaluations budgétaires ne soient pas bouleversées par des décisions exagérées des Jurys d'expropriation. Il est désirable, en un mot, que la loi, sur l'expropriation conditionnelle, vienne, à bref délai, donner aux Municipalités les certitudes dont elles ont besoin pour leurs évaluations, et les garanties matérielles contre toutes surprises regrettables.

L'ajournement de la loi ou un retard dans son vote exposerait donc les Villes à tous les aléas dont je viens de vous entretenir, ou les obligerait à reporter, à une date éloignée, la mise à exécution des plans d'alignements nouveaux ; ce serait compromettre l'application de la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement des Villes et porter le préjudice le plus grave aux populations désireuses de reconstituer leurs foyers.

C'est pourquoi, Messieurs, je vous propose d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil, réuni en séance publique le 30 décembre 1919, après avoir entendu les explications de M. le Maire sur l'application de la loi du 14 mars 1919 et les aléas qu'elle présente, en ce qui concerne la reconstruction des quartiers détruits des villes sinistrées des régions libérées, au point de vue des évaluations budgétaires ;

Considérant que la loi sur l'expropriation conditionnelle votée par la Chambre des Députés, actuellement en instance devant le Sénat, donnerait aux villes toutes garanties contre les surprises possibles des évaluations, par les Jurys

d'expropriation, des indemnités de dépossession à allouer aux propriétaires des fonds situés dans lesdits quartiers ;

Considérant, pour Lille et les autres villes sinistrées, la nécessité particulièrement urgente de cette législation projetée,

Emet le vœu que :

Le projet de loi sur l'expropriation conditionnelle complémentaire aux lois des 3 mai 1894 et 6 novembre 1918, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique soit voté par le Parlement dans le plus bref délai possible.

Au surplus, prie les représentants du Département du Nord, Sénateurs et Députés, d'user de leur initiative parlementaire pour réclamer et obtenir la mise à l'ordre du jour du Sénat, le plus prochain, la discussion du projet de loi en question.

Adopté.

M. BEAUREPAIRE. — Ne pourrait-on pas intervenir auprès de la C^{ie} du Chemin de fer du Nord pour qu'elle remette en état la passerelle couverte dite du « Pont sans pareil » qui se trouve rue du Grand-Balcon, pour donner des moyens de communication plus facile aux habitants des quartiers de Moulins-Lille et de Fives.

M. LE MAIRE. — Vous voulez parler de ce pont qui nous permettrait d'emprunter le « Chemin des Morts » pour nous rendre à l'Usine de Fives ?

Le Conseil vient de voter le projet de déplacement de la gare et la C^{ie} du Nord, connaissant l'emplacement de ses nouvelles voies, peut les installer et construire la passerelle définitive qui conduira à la future gare. Mais cela demandera des années. C'est pourquoi, je vous prie d'adopter le vœu présenté par notre collègue Beaurepaire. Il sera chaudement appuyé par le Maire qui se souvient des services que l'existence de ce pont lui a longtemps rendus.

M. BEAUREPAIRE. — En raison de la lenteur des travaux d'installation du pont définitif, je me demande s'il ne serait pas possible d'établir une passerelle provisoire.

M. LE MAIRE. — La question est à l'étude depuis longtemps. D'après les plans préparés par la Commission extra-municipale chargée de préparer les nouveaux plans d'alignement, la rue de Cambrai, après avoir débouché des

*Passerelle rue
du Grand-Balcon.
Remise en état.
Vœu.*

fortifications, doit passer par le Mont-de-Terre, formant une large voie qui reliera Moulins-Lille avec Fives, Saint-Maurice et les communes de Mons-en-Barœul, La Madeleine et Saint-André. Pour l'exécution de cette importante voie de communication, il faudra détourner l'axe de l'ancien pont. C'est à l'étude de ces travaux que nous nous livrons en ce moment. On peut, non seulement envisager la construction d'une passerelle provisoire, mais nous devons prévoir l'établissement du pont définitif dans le tracé de la route que je viens d'indiquer.

M. BEAUREPAIRE. — J'insiste dans ma demande d'installation d'un pont provisoire près du passage à niveau de la rue du Grand-Balcon.

M. LE MAIRE. — Pour construire un pont provisoire permettant le roulage, c'est-à-dire le passage des voitures, il faudra presque autant de temps que pour établir le pont définitif.

Lorsque nous déciderons d'exécuter ce dernier travail, la C^e du Nord rentrera dans la dépense au moins pour la partie qui représentera l'importance de l'ancienne passerelle. Par contre, s'il est question d'établir un pont provisoire à cet endroit, en raison de la longueur et de la solidité qu'il faudra leur donner, la C^e pourra nous dire : « Je ne m'oppose pas à l'exécution de ce travail, mais il est bien entendu que c'est au compte de la Ville qu'il sera entrepris. » -- Les piétons auraient déjà satisfaction si la passerelle couverte qui se trouve en regard de la rue de l'Est pouvait être remise en état. Avec le pont définitif qui permettrait le charroi, la circulation dans ce quartier s'améliorerait beaucoup. L'Administration municipale fera tout ce qui lui sera possible pour pousser la C^e du Nord à entreprendre l'exécution du pont définitif et les réparations à l'ancienne passerelle.

M. PEETERS. — J'appuie d'autant plus le vœu de M. Beaurepaire que samedi dernier, lors de la réunion du Syndicat des Ouvriers métallurgistes, nos camarades ont réclamé la remise en état de ce pont.

M. LE MAIRE. — Nous ferons les démarches nécessaires pour leur donner satisfaction, mon cher Collègue.

M. COUSSEMENT. — Je prierai l'Administration municipale de vouloir bien créer, dans le fond des fortifications, des jardins ouvriers, comme cela existe à Paris. Ces jardins seraient utiles par ces temps de vie chère et le manque de légumes.

Le produit de ces jardins viendra suppléer à ce qui manque en ce qui concerne l'alimentation.

M. LE MAIRE. — Avant de répondre à notre collègue Coussement, j'aurais aussi un vœu à émettre. Je prie les Conseillers municipaux, lorsqu'ils auront un vœu à déposer de vouloir bien le signaler, d'avance, à l'Administration, afin qu'elle puisse l'examiner et y donner une réponse précise le jour de la séance.

Le Parlement a bien voté une loi sur le démantèlement de Lille, d'après laquelle les fortifications doivent disparaître, mais cela est-il suffisant pour que nous puissions en prendre possession ?

Si oui, le vœu de M. Coussement pourra être examiné sans délai. Si non, une entente devra intervenir avec l'Etat qui nous indiquera dans quelles conditions les terrains de la fortification seront remis à la Ville. Le Parlement discute encore sur leur prix. Autrefois, il avait été fixé à cinq millions. Il a été fait observer au Gouvernement que les travaux de dérasement coûteront bien plus cher qu'avant la guerre et que ce prix était excessif. Si l'Etat est un mauvais industriel, il est un parfait commerçant, et l'a prouvé en nous faisant cette proposition : Le prix d'achat peut être ramené à deux millions, à condition que, si la Ville réalise un bénéfice dans la vente des terrains rendus disponibles, elle devra verser 60 % de ces sommes dans la caisse de l'Etat.

Nous nous sommes montrés hostiles à cette combinaison, malgré qu'il ne restera pas grand bénéfice à la Ville sur la vente des terrains de la fortification quand tous les frais auront été payés.

Si nous acceptions cette offre, nous ne pourrions réserver une partie des terrains pour la construction de maisons ouvrières ou pour en faire don à une œuvre sociale quelconque, sans en demander l'autorisation à l'Etat. Nous estimons que la liberté de la Ville, à cet égard, vaut plus de trois millions.

Si les fortifications sont, d'ores et déjà, mises à notre disposition, l'Administration municipale peut immédiatement mettre à l'étude le vœu de M. Cous-

*Jardins ouvriers.
Création.
Vœu.*

sement. Si, au contraire, le Domaine en conserve la propriété jusqu'au moment de la signature du contrat définitif, il faudra que les Administrations du Domaine et du Génie nous donnent les autorisations nécessaires.

Vous voyez donc, Messieurs, la nécessité qu'il y aurait, à l'avenir, à ce que les vœux soient communiqués à l'avance à l'Administration. Si M. Coussement avait procédé ainsi, j'aurais pu prendre les renseignements nécessaires sur la question posée et y répondre avec toute précision désirable.

Je vous prie donc de vouloir bien renvoyer ce vœu à l'examen de l'Administration municipale.

M. COUSSEMENT. — Si les terrains de l'enceinte n'appartiennent pas encore à la Ville, je demande que l'Administration municipale veuille bien s'adresser à l'autorité compétente pour être autorisée à y établir des jardins ouvriers.

M. LE MAIRE. — En qualité de Maire, je serais mal venu de ne pas appuyer cette proposition, car, pendant l'occupation de Lille, j'ai prié l'Administration municipale du moment de bien vouloir intervenir auprès de l'Autorité allemande pour qu'elle autorise la création de jardins ouvriers dans les fortifications.

M. RAGHEBOOM. — L'Administration du Génie a-t-elle encore à s'occuper des terrains de l'enceinte mis en adjudication ?

M. LE MAIRE. — Le Génie a-t-il encore des droits sur les fortifications de Lille ? Je ne le crois pas. Son rôle doit être terminé par suite du déclassement de notre Ville. C'est l'Administration du Domaine qui doit actuellement être en cause et, si le Génie est exigeant, le Domaine l'est encore plus. Je le sais par expérience.

Nous examinerons la question et ferons les démarches nécessaires pour aboutir aussitôt que possible.

M. DUJARDIN. — Avant la guerre, il existait une Société de Jardins ouvriers à tendance confessionnelle. Notre collègue Coussement et nous voudrions que cette institution soit purement municipale et qu'il ne soit pas nécessaire de l'informer de l'opinion politique d'un ouvrier pour lui attribuer un jardin.

*Œuvre des jardins
ouvriers.
Municipalisation.
Vœu.*

C'est dans ce sens que la question a été posée et si j'insiste c'est pour mettre les choses au point.

M. MARTIN. — Je tiens à signaler l'état défectueux dans lequel se trouve la Place des Buisses. Par les temps de pluie, les personnes qui attendent le tramway Mongy pataugent dans des flaques d'eau. La fosse d'aisances et l'urinoir de la gave viennent déverser leur trop-plein dans les mares du trottoir, au détriment de l'hygiène publique. Je demande qu'il soit remédié à cet état de choses.

Place des Buisses.

Pavage.

Urinoir.

Vœu.

M. LE MAIRE. — Dans cette question, deux situations sont à envisager : 1° celle du pavage ; 2° celle de l'urinoir. Des instructions seront données au Service des Travaux qui verra pourquoi l'écoulement de l'urinoir de la gare ne se fait pas normalement.

Pour le pavage, c'est une autre affaire. Depuis la fin des hostilités, la Ville réclame du sable graveleux de Seine qui convient fort bien à la réfection de nos chaussées et nous ne pouvons en recevoir même un litre. Les paveurs font tant bien que mal les réparations avec des scories et de la cendrée. Dès que nous recevrons les matériaux nécessaires, nous nous mettrons à l'œuvre pour la remise en état des chaussées pavées, mais cela ne se fera pas sans difficultés. Les travaux seront divisés en trois parties : ceux incombant : 1° à la Ville ; 2° aux Ponts et Chaussées ; 3° à la C^{ie} des Tramways. A ce sujet, nous nous sommes entendus avec l'Etat, qui a demandé que la réfection des routes soit faite par nous pour son compte ; qu'en un mot, la Ville devienne l'entrepreneur de l'Etat.

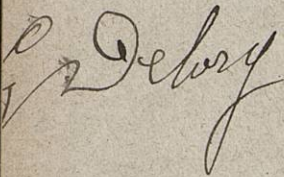
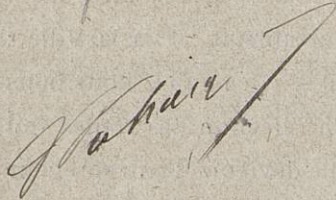
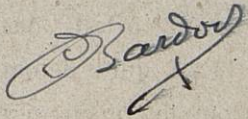
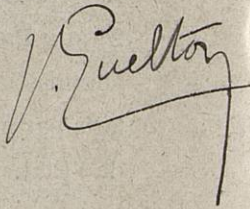
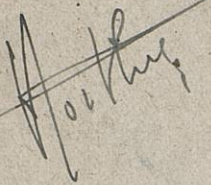
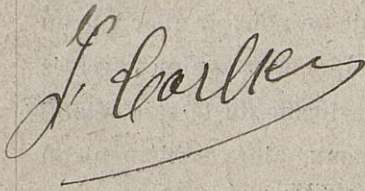
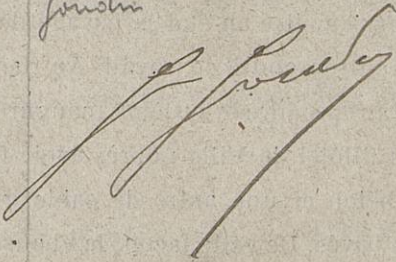
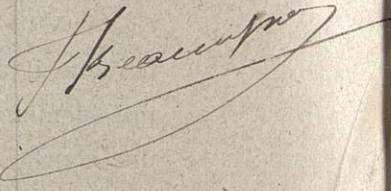
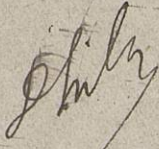
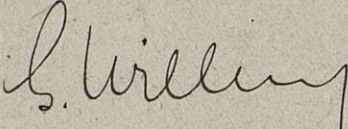
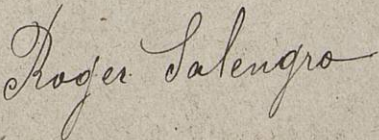
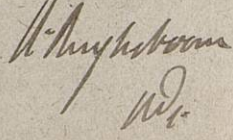
Dans la conversation que nous avons eue hier avec l'Administrateur de la C^{ie} des Tramways, il fut convenu que l'on ferait le calcul des dépenses incombant à la C^{ie} pour remettre en état le pavage de ses voies, étant entendu que c'est la Ville qui entreprendra ce travail. Au risque de ne pouvoir aller vite en besogne, il faudra reprendre le système inauguré lorsque nous sommes arrivés précédemment à l'Hôtel de Ville : après avoir fait la forme du terrain, établi une couche de béton et une autre de sable graveleux, alors seulement on pourra poser les pavés. De cette façon, la chaussée sera résistante comme rue de Béthune, contrairement à celles qui furent entreprises ces derniers temps qui devenaient, au bout de quelques mois, aussi défectueuses que précédemment.

Nous avons examiné s'il ne serait pas possible d'employer le béton pour consolider le pavage dans l'entre-voie des tramways à traction aérienne qui n'ont pas de contre-rail, contrairement à ce qui existe dans les lignes à caniveaux. Je crois que l'on pourrait arriver par ce moyen à un bon résultat ; mais, actuellement, nous ne pouvons commencer à rien faire, car nous n'avons à notre disposition ni un pavé, ni un hectolitre de sable. Nous ne cessons de réclamer, mais rien n'arrive.

M. LALLAU. — Il serait peut-être possible de faire une démarche auprès de la C^e du Chemin de fer du Nord pour obtenir la réfection de ce trottoir.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale fera très volontiers cette démarche, mon cher Collègue.

La séance est levée à 7 heures 30.

<p>Deborg</p> 	<p>Verhaegh</p> 	<p>Baridon</p> 	<p>Juelton</p> 
<p>Hothers</p> 	<p>Carlier</p> 	<p>Jouclin</p> 	<p>Beaumont</p> 
<p>Stinck</p> 	<p>Willens</p> 	<p>Salengro</p> 	<p>Raghuboom</p> 

E. DeGuerre

J. Burton

H. G.

Deneubourg

Mullin

Cooler

Kalle

N. Deneubourg

J. Mullin

R. Cooler

Kalle

Coimant

Shoosche

Dugardin

Darragus

A. Coimant

M. Shoosche

M. Dugardin

D. Darragus

Vandenbergh

Frardin

Martin

Robert

E. Vandenbergh

J. Frardin

J. Martin

M. Robert

Bozier

Pecten

Bondus

D. Bozier

Pecten

D. Bondus

